



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
DU MARDI 13 JUILLET 2021 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Malgré certaines règles d'assouplissement décrétées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la crise sanitaire toujours actuelle du coronavirus et compte tenu des règles de distanciation demeurant applicables, ces dernières ne permettant qu'une très faible participation du public, la présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown ne sera pas diffusée sur You Tube, mais enregistrée sur Zoom, le projet de procès-verbal étant disponible sur le site internet de la Municipalité avant l'ouverture de la séance à www.ormstown.ca.

L'explication quant à la non-diffusion sur You Tube s'explique par le fait que les deux seuls points de l'ordre du jour sont en vue de réclamer des sommes dues à la Municipalité en vertu de subventions confirmées.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences:

Jacques Guilbault, Stephen Ovans et Michelle Greig

Absences:

Ken Dolphin et Chantal Laroche

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, du directeur général M. Georges Lazurka et du directeur général par intérim et greffier de la Municipalité, M. François Gagnon, ce dernier agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 19h30 et le maire Jacques Lapierre déclare la séance du conseil ouverte, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqués par le greffier de la Municipalité, le courrier électronique faisant foi de preuve que tous les membres du conseil ont été convoqués étant déposé dans les documents de l'ordre du jour.

21-07- 214 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions ouverte au public.
3. Adoption du Règlement d'emprunt n° 117-2021 en attente d'une subvention
4. Approbation et attestation de la Programmation relative à la TECQ 2019-2023
5. Levée de la séance

Donné ce 9 juillet 2021,

François Gagnon
Greffier
greffe@ormstown.ca

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca aucune question n'a été reçue du public.

21-07-215 Adoption du Règlement d'emprunt n° 117-2021 en corrélation et en attente d'une subvention

ATTENDU que le présent Règlement n° 117-2021 est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation du montant de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 10 mai 2021, laquelle fait état de la somme de 389 240\$, le tout pour et à la suite de travaux de réfection du chemin de la Rivière- Châteauguay Nord;

ATTENDU que ladite subvention est versée sur une période de 10 ans et qu'il convient en ce sens d'adopter le présent Règlement en vue d'emprunter la somme de 389 240\$ remboursable sur 10 ans;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de Règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement n° 117-2021, lequel décrète un emprunt de 389 240\$ afin de financer sur une période de 10 ans la subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ) accordée dans le cadre du programme PAVL-AIRRL, dispense de lecture complète étant faite considérant que le présent Règlement a été rendu disponible à chacun des membres du conseil municipal avant la tenue de la présente séance.

ADOPTÉE

21-07-216 Approbation et attestation de la Programmation relative à la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, inclusivement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre d'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la somme additionnelle de 350 582\$ annoncée par la ministre le 7 juillet 2021, portant le montant total de la TECQ 2019-2023 à 1 914 094\$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre et autre écrit de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les précisions de coûts des travaux admissibles

ADOPTÉE

21-07-217 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 19h39.

ADOPTÉE

JACQUES LAPIERRE
Maire

FRANÇOIS GAGNON
Greffier